



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218101632-20260422-2026_DEL44-DE

Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 31

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 15 AVRIL 2026

Date d’Affichage : 15 AVRIL 2026

Secrétaire de Séance : Séverine ARMERO

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMÉRO Séverine
BAILLOT Cédric par SENEGATS David

Était absent :

AMALRIC André

OBJET : Révision du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) / Constitution d’une commission et désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2011 décidant d’engager une procédure de révision du Plan Local d’Urbanisme de la Ville de Mazamet ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026
refondant les objectifs poursuivis par la révision
d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres [...] et que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;*

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'occasion de cette désignation ;

DECIDE, après en avoir délibéré, *par 32 voix présentes et représentées,*

- de constituer une commission chargée du suivi de la procédure de révision du P.L.U. de la Commune ;
- de désigner les représentants du Conseil Municipal listés ci-après :
 - M. le Maire
 - Christophe MARTIN
 - Frédéric CENES
 - Michel BERBESSOU
 - Jean-Michel BRIANT
 - Christian DURAND
 - Amandine LAVAL
 - Sonia BOUMELID
 - Wilfried PENELA
 - Agnès MAUREL
 - Alexandre CENES
 - Philippe BEZIAT
 - Fabrice CAUQUIL

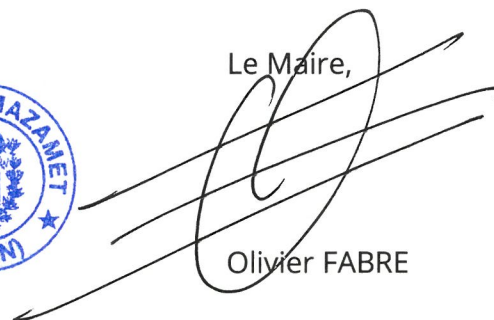
Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Séverine ARMÉRO



Le Maire,



Olivier FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication